



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des animations organisées pour la fête de la musique par **Madame Nathalie BARON de la S.A.S. O'REILLY'S-FLANNERY'S – 4 place Saint Bénigne – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restrictions du stationnement et de circulation, **PLACE SAINT-BENIGNE, le 21 juin 2025.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION**
STATIONNEMENT INTERDIT – CIRCULATION INTERDITE
PLACE SAINT-BENIGNE

Le 21 juin 2025, de 16 h 00 à 23 h 00

Le stationnement de tous véhicules sera interdit en face du numéro 4, sur 4 places de stationnement.

Le 21 juin 2025, de 18 h 00 à 23 h 00

La circulation de tous véhicules sera interdite dans la voie desservant les places de stationnement situées en face du numéro 4.

ARTICLE 2 - Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par Madame Nathalie BARON, selon la réglementation en vigueur :

Mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :

- place Saint Bénigne, à l'angle de la rue de la Prévoté,
- place Saint Bénigne, à l'angle de la rue Mariotte.

Par dérogation à l'article 1, l'organisatrice devra positionner des véhicules derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
. Madame Nathalie BARON de la S.A.S. O'REILLY'S-FLANNERY'S,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 12 juin 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE